

Cour canadienne de l'impôt



Tax Court of Canada

## Directive sur la procédure et ordonnance

ATTENDU QUE la Cour canadienne de l'impôt (y compris tous ses bureaux au Canada) est fermée depuis le 16 mars 2020 pour toute question relevant de sa compétence, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* ;

ET ATTENDU QUE la Cour canadienne de l'impôt est prête à rouvrir ses portes ;

IL EST ORDONNÉ, en vertu de la règle 14 des *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)* et du pouvoir général de la Cour de contrôler son propre processus, que la Cour canadienne de l'impôt et ses bureaux régionaux dans tout le pays, à l'exception du bureau d'Hamilton, rouvrent le 6 juillet 2020 pour le retour aux activités régulières relevant de la compétence de la Cour canadienne de l'impôt en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*.

DIRECTIVE ET ORDONNANCE rendues à Ottawa, ce 3<sup>e</sup> jour de juillet 2020.

*(original signé par le juge en chef Eugene P. Rossiter)*

Eugene P. Rossiter  
Juge en chef